FIP 123 IR 2013

→ DOSSIER DE SOUSCRIPTION

Le présent dossier de souscription est composé d'un bulletin de souscription, d'un questionnaire de connaissance client et du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI). Vous devez prendre connaissance de ce document et compléter le bulletin de souscription selon le mode d'emploi ci-dessous.

MODE D'EMPLOI

Partie 1. Identification du Souscripteur

→ Vous devez renseigner vos coordonnées complètes et joindre, pour chaque souscripteur, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que le questionnaire de connaissance client dûment complété.

Partie 3. Souscription

→ Complétez le tableau en indiquant :

- **le nombre de parts A (NP) que vous souhaitez souscrire** (le client doit souscrire un nombre entier de parts A et au minimum 1 000 parts) ;
- **le montant de votre souscription (MS)** en multipliant le nombre de parts A par 1,00 € (c'est sur la base de ce montant que votre réduction d'IR de 18% sera calculée) ;
- **le montant des droits d'entrée (MDE)** en euros (en multipliant le montant de votre souscription par le taux de droits d'entrée appliqué) ;
- **le montant total de votre souscription (MT)** en additionnant les droits d'entrée au montant de votre souscription.

Partie 4. Règlement et livraison des parts

→ Ecrivez en toutes lettres le montant total de la souscription (ne pas arrondir).

→ Cochez l'une des deux options concernant la livraison de vos parts : soit en nominatif pur chez notre dépositaire (sans frais supplémentaires), soit sur le compte de titres de votre choix en joignant un RIT (Relevé d'Identité Titres).

Partie 5. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

→ Recopiez à l'endroit indiqué le montant total (MT) de votre souscription ainsi que le montant des droits d'entrée (MDE) que vous avez calculé dans le tableau de la partie 3 « Souscription ».

Partie 7. Signature

→ Le bulletin de souscription doit être daté et signé ;

→ La date du chèque doit être la même que celle portée sur la partie 7 ;

→ Le chèque ne peut pas être émis d'un compte professionnel et doit être **libéllé à l'ordre du FIP 123 IR 2013**.

POUR NE RIEN OUBLIER …

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.

- ☐ Un exemplaire du dossier de souscription dûment complété
- ☐ Un chèque à l'ordre du FIP 123 IR 2013
- ☐ Le questionnaire de connaissance client dûment complété
- ☐ Une copie de la pièce d'identité en cours de validité de chaque signataire
- ☐ Un Relevé de Compte Titres (RIT) si nécessaire

✉ Envoyez nous votre dossier de souscription complet à l'adresse suivante :

123Venture, Service Souscriptions,
94 rue de la Victoire, 75009 Paris

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 01 49 26 98 00, ou par e-mail à l'adresse info@123venture.com

123VENTURE
Créateurs de **Valeurs**

FIP 123IR 2013

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

FIP 123 IR 2013

Fonds d'Investissement de Proximité soumis au droit français (ci-après le « Fonds ») / Code ISIN : Part A FR0011548098 et Part B FR0011548080

Société de gestion : 123Venture (ci-après la « Société de Gestion »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

1. Description des Objectifs et de la Politique d'Investissement

L'objectif du Fonds est de prendre des participations, à hauteur de 60% (le « Quota Régional ») de son actif, dans des petites et moyennes entreprises, principalement non cotées, exerçant leurs activités principalement dans les 4 régions limitrophes suivantes : Ile-de-France, Bourgogne, Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes (les «Sociétés Régionales ») puis de les céder afin de réaliser des plus-values.

La Société de Gestion privilégiera les Sociétés Régionales offrant une forte capacité de résistance aux ralentissements économiques et qui présentent selon elle des perspectives de revenus récurrents. A ce titre, 123Venture investira notamment dans deux secteurs porteurs dans lesquels son équipe a déjà réalisé des opérations similaires, à savoir la «Dépendance/Santé» et l' «Hébergement». La « Dépendance Santé » s'entend notamment de l'exploitation de fonds de commerce d'EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), de maisons de retraites non médicalisées ou encore de laboratoires d'analyses médicales. L' «Hébergement» s'entend notamment de l'exploitation de fonds de commerce d'hôtels et de campings 3 et 4 étoiles, franchisés ou non, principalement situés en Ile-de-France et sur les grands littoraux touristiques français. La stratégie d'investissement consistera plus spécifiquement à se porter acquéreur principalement de sociétés d'exploitation propriétaires de leur immobilier d'exploitation. En effet, au-delà de l'éventuelle valorisation à terme de l'immobilier, l'objectif pour 123Venture est de sélectionner des acteurs propriétaires d'actifs tangibles.

A titre de complément, le Fonds investira également dans des PME nécessitant pour leur exploitation des investissements importants et qui sont présentes notamment dans les secteurs suivants : transports, industrie et bien d'équipement, services à l'industrie, distribution, audiovisuel, énergie et environnement, promotion immobilière.

Le solde de l'actif soit au plus 40% (le « Quota Libre ») pourra être investi majoritairement voire en totalité en titres donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions…) ou en titres de capital (action) de sociétés cotées ou non selon la même stratégie d'investissement que celle suivie pour le Quota Régional (mêmes secteurs d'activité). Le Fonds se laisse néanmoins la possibilité d'investir en OPCVM ou FIA monétaires court terme ou non, en titres de créances (billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt…), OPCVM ou FIA actions ou obligations en fonction des mouvements de marché ou de la conjoncture.

Conformément à la réglementation, l'actif du Fonds sera constitué pour 40% au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de Sociétés Régionales.

La durée de vie du fonds arrivera à échéance le 30 juin 2019, prorogeable, sur décision de la société de gestion, jusqu'au 30 juin 2021. Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 juin 2019, voire jusqu'au 30 juin 2021 en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé tels que prévus dans le Règlement. La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds soit jusqu'au 31 mars 2019. La phase de désinvestissement commencera en principe à compter de l'ouverture du 6ème exercice soit à compter du 1er avril 2019. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 juin 2021.

Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir sont les suivantes :

- Titres de capital (actions, parts de SARL) de sociétés, notamment de Sociétés Régionales **(40% au moins de l'actif)**,
- Titres donnant accès au capital (**jusqu'à 60% de l'actif du Fonds**) (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions…) de sociétés, notamment de Sociétés Régionales,
- Avances en compte courant consenties aux Sociétés Régionales,
- Parts ou actions d'OPCVM ou FIA monétaires (court terme ou non), actions ou obligations,
- Titres de créances d'une sensibilité allant de 1 à 8 (billets, bons de trésorerie, certificats de dépôt…) d'émetteurs publics ou privés et dont la notation minimale sera BBB- (chez Standard&Poor's et Fitch). Le Fonds n'investira pas en titres « High Yields ».

Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota Régional, dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires (dont « OPCVM ou FIA monétaires » ; « OPCVM ou FIA monétaires court-terme » ; billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt).

Le Fonds investira essentiellement en capital-développement dans des sociétés matures capables de distribuer une part de leurs bénéfices qui apparaissent récurrents d'une année sur l'autre. En revanche, la société de gestion ne procèdera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 28 juin 2019.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 30 juin 2021.

2. Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds :

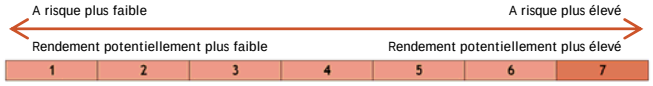

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés, et à la concentration des investissements dans les 4 régions limitrophes).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- Risques d'illiquidité des actifs du Fonds

Le Fonds pourra être investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille.

3. Frais, commissions et partages des plus-values

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds (éventuellement prorogée) telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie [1]	0,665%	0,665%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement [2]	3,950%	1,300%
Frais de constitution [3]	0,134%	0,000%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations [4]	0,000%	0,000%
Frais de gestion indirects [5]	0,350%	0,000%
TOTAL	**5,099%** = valeur du TFAM-GD maximal	**1,965%** = valeur du TFAM-D maximal

[1] Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur Il n'y a pas de droits de sortie.
[2] Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.
[3] Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
[4] Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
[5] les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 21 à 24 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.123venture.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur *	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	120%

* Pour plus de détails, merci de vous référer à l'article 6.4.3. du Règlement du Fonds.

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 7,5 ans

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 € dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000 €	333 €	0 €	167 €
Scénario moyen : 150 %	1 000 €	333 €	0 €	1 167 €
Scénario optimiste : 250 %	1 000 €	333 €	233 €	1 934 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012, pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4. Informations Pratiques

Nom du dépositaire : RBC Investor Services Bank France

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site **www.123venture.com**

Pour toute question, s'adresser à :
123Venture / Tél. : 01 49 26 98 00 / e-mail : info@123venture.com

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : tous les semestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions **d'une part** d'une réduction d'impôt sur le revenu (« **IR** ») (article 199 terdecies-0 A du CGI), et **d'autre part** d'une **exonération d'IR** sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR et/ou de l'exonération d'IR est conditionné par le respect par le porteur de parts de catégorie A des conditions définies aux articles susmentionnés. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés, est disponible sur le site www.123venture.com. Votre attention est attirée sur le fait que cette fiscalité est susceptible d'évoluer.

L'agrément de l'AMF ne signifie pas que les investisseurs bénéficieront automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés ci-dessus.

Informations contenues dans le DICI : La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. La Société de Gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 septembre 2013.

QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT

Ce questionnaire permet d'évaluer l'adéquation et le caractère approprié de votre investissement dans un FIP au regard de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement ainsi que de votre situation financière et de vos objectifs. Ces informations sont nécessaires à notre démarche de société de gestion de portefeuille, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre à l'ensemble des questions ci-après.

→ SOUSCRIPTEUR

Nom : _____	**Nom de jeune fille :** _____
Prénom : _____	**Date de naissance :** _____

→ VOTRE PATRIMOINE

❶ Ma situation professionnelle : ☐ Actif ☐ Retraité ☐ Sans activité

❷ Mon patrimoine se compose de la manière suivante :

a) Estimation du montant de vos actifs :

Immobilier : _____ **€**	**Financiers :** _____ **€**

b) Pourcentage de vos actifs financiers investit en capital-investissement (FCPI, FIP, Holding, SCR y compris avec l'investissement que vous envisagez de réaliser) : _____**%**

TEST 1 VOTRE SITUATION FINANCIÈRE

Veuillez cocher ci-dessous les cases correspondant à vos réponses :

❶ **L'investissement dans le Fonds me permettra de bénéficier de la réduction fiscale suivante (une seule réponse possible) :**

☐ Réduction de mon ISF (3 points) ☐ Réduction de mon IR (3 points) ☐ Aucune réduction (0 point)

❷ **Par rapport à mes actifs financiers, ma part « capital-investissement » se situe (cf. Question 2-b) :**

☐ Entre 0 et 5% (3 points) ☐ Entre 5,1% et 15% (1 point) ☐ Au-delà de 15,1% (0 point)

Résultat du TEST 1

Chacune de vos précédentes réponses vous attribuent un nombre de points, veuillez indiquer la somme	_____

Si votre résultat au TEST 1 est inférieur ou égal à 3, nous vous informons que les caractéristiques du Fonds ne semblent pas convenir à votre situation financière.

Les informations communiquées dans ce questionnaire, qui sont destinées et à l'usage exclusif de 123Venture, sont couvertes par le secret professionnel. Afin d'assurer la conservation de ces informations, celles-ci font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à 123Venture - 94 rue de la Victoire 75009 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

TEST 2 VOTRE PROFIL INVESTISSEUR

Veuillez cocher ci-dessous les cases correspondant à vos réponses :

❶ **Parmi les instruments financiers ci-dessous, j'ai réalisé des transactions sur (plusieurs réponses possibles) :**

☐ SICAV & FCP (1 point)
☐ Actions (1 point)
☐ Marchés étrangers (1 point)
☐ Placements à risques / Instruments dérivés (1 point)

❷ **En général, je privilégie les placements (une seule réponse possible) :**

☐ Dynamiques (2 points)
☐ Sécuritaires (1 point)
☐ Équilibrés (1 point)

❸ **Êtes-vous informé que l'investissement dans le Fonds présente des risques de pertes en capital et doit être envisagé sur un horizon de 6 à 8 ans ?**

☐ OUI (2 points)
☐ NON (-3 points)

Résultat du TEST 2

Chacune de vos précédentes réponses vous attribuent un nombre de points, veuillez indiquer la somme	_____

Si votre résultat au TEST 2 est inférieur ou égal à 3, nous vous informons que les caractéristiques du Fonds ne semblent pas convenir à votre situation financière.

BILAN DE VOS TESTS

Veuillez cocher ci-dessous les cases correspondant au bilan des deux tests précédents

❶ ☐ **J'ai toujours apporté les réponses souhaitées et mes réponses n'ont généré aucune alerte. (Merci de signer et dater le questionnaire)**

❷ ☐ **J'ai apporté les réponses souhaitées et mes réponses ont générés une ou deux alertes ;**
❸ ☐ **Je n'ai pas souhaité répondre à tout ou partie des questions posées.**

Si vous souhaitez néanmoins investir dans le Fonds, merci de bien vouloir dater et signer le questionnaire client, précédé de la mention manuscrite suivante : « *Je prends acte du fait que conformément à la règlementation en vigueur, 123Venture n'est pas en mesure de me conseiller pour cet investissement. Dès lors, j'agis en tant qu'investisseur autonome. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation relative au Fonds, en avoir compris les caractéristiques et prendre mes décisions en conséquence* ».

Mention manuscrite si nécessaire

_____
_____
_____
_____
_____

Date_____/_____/_____ **Signature**

FIP 123IR 2013

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Fonds d'investissement de Proximité / Article L.214-31 du code monétaire et financier
Agrément AMF du 30 août 2013 / Code ISIN Parts A : FR0011548098

123VENTURE

1. Identification du Souscripteur >>>

☐ M.
☐ Mme
☐ M. ou Mme

Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité de chaque souscripteur.

	Souscripteur	Co-Souscripteur
Nom		
Nom de jeune fille		
Prénom		
Né(e) le		
A	Dép	Dép
Nationalité		
Tel		
E-mail		
Adresse Fiscale		
Code Postal	Ville	

2. Engagements du Souscripteur >>>

> Condition de souscription

Je reconnais avoir acquis des parts du FIP 123IR 2013 (ci-après dénommé le « Fonds ») sur ma seule initiative, en l'absence de tout démarchage bancaire et financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier. Je certifie que les fonds ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

> Engagement fiscal de conservation des parts

Afin de bénéficier de la réduction et de l'exonération d'impôt sur le revenu ("IR"), prévues pour les personnes physiques au Code Général des Impôts ("CGI") :

- → Je déclare être redevable de l'IR sur les revenus de 2013 et souhaiter bénéficier de la réduction d'IR et de l'exonération d'IR prévues aux articles 199 terdecies-0 A, 150-0 A et 163 quinquies B du CGI, auxquelles peuvent donner droit la souscription des parts A du Fonds ;
- → Je déclare être fiscalement domicilié(e) en France ;
- → Je déclare être informé que le total des crédits et réductions d'IR est plafonné à la date d'agrément du Fonds par l'AMF annuellement à la somme de 10.000 euros par foyer fiscal ;
- → En matière de réduction d'IR, j'ai bien noté que les versements ouvrant droit à réduction d'IR sur les revenus de 2013 sont ceux effectués jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- → En matière de réduction d'IR, et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, j'ai bien noté que les versements ouvrant droit à réduction d'IR sur les revenus de 2014 sont ceux effectués entre le 1er janvier 2014 et au plus tard le 28 juin 2014 inclus ;
- → J'ai bien noté que les sommes ou valeurs distribuées par le Fonds seront immédiatement réinvesties et demeureront indisponibles pendant une durée d'au moins 5 ans qui court à compter de la fin de la période de souscription du Fonds ;
- → Je m'engage à conserver mes parts 5 ans à compter de ma souscription pour bénéficier de la réduction d'IR (art. 199 terdecies 0 A du CGI) et j'ai bien compris qu'en cas de non-respect de cet engagement, la réduction d'IR pourra être reprise ;
- → Je m'engage à conserver les parts souscrites pendant une durée de 5 ans suivant la fin de la période de souscription des parts A pour bénéficier de l'exonération d'IR (art. 163 quinquies B et 150-0 A du CGI) et j'ai bien compris qu'en cas de non-respect de cet engagement, les revenus et plus-values précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable ;
- → Je déclare que moi-même, mon conjoint, mes ascendants et descendants, ne détenons pas ensemble plus de 10% des parts du Fonds, ni plus de 25% des droits aux bénéfices des sociétés dont les titres figurent dans le Fonds et n'avons jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour.

3. Souscription >>>

Je m'engage irrévocablement à souscrire :

SOUSCRIPTION

Nombre de parts souscrites dans le fonds (NP)	,	**(A)** → Nombre de parts effectivement souscrites par le souscripteur (min. 1 000 parts et uniquement un nombre de parts entières).
Prix de la part (en euros)	1 , 0 0 €	
Montant de la souscription (MS) en euros = Nb de parts (A) x 1,00€	, €	**(B)** → Montant de la soucription dans le fonds, hors droits d'entrée, exprimé en euros.

DROITS D'ENTREE

Taux de droit d'entrée appliqué (TDE) en %	5 , 0 0 %	**(C)** → Pourcentage des droits d'entrée, effectivement prélevés lors de la souscription, et assis sur le montant de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur
Le taux maximal de droits d'entrée (TMDE) est de 5,00%.		
Montant des droits d'entrée prélevés (MDE) en euros = (B) x (C)	, €	**(D)** → Montant des droits d'entrée effectivement prélevés lors de la souscription.

SOUSCRIPTION TOTALE

Montant total de la souscription (MT) en euros = (B) + (D)	, €	→ Montant total de la souscription initiale effectivement versé, y compris les droits d'entrée, exprimé en euros.

4. Règlement et livraison des parts >>>

Le règlement du montant (« MT »), correspondant à l'intégralité de la souscription et aux droits d'entrée du Fonds, est effectué par chèque à l'ordre du FIP 123IR 2013 ou par virement (rayer la mention inutile), pour un montant total de :

SOMME A ECRIRE EN TOUTES LETTRES_____ **€**

Je reconnais que l'ensemble des informations relatives à la présente opération de souscription m'ont été remises conformément à ce qui est prévu à l'article L.341-12 du CMF.

Mes parts A sont à livrer (cocher la case correspondante) :

❑ En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire RBC Investor Services et cela sans frais ni droits de garde *(choix pris par défaut).*

❑ Sur mon compte-titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur **le RIT ci-joint**.

La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par le Dépositaire et adressée au porteur ainsi qu'un état individuel qui sera à joindre à la déclaration des revenus de 2013 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2014.

5. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion >>>

Je verse un montant total (MT) de ..... euros, qui comprend un montant de droits d'entrée (MDE) de .....euros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 5,099 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,965 % (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de vie du Fonds, soit après le 30 juin 2019, prorogeable, sur décision de la Société de Gestion, jusqu'au 30 juin 2021.

6. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest ») >>>

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement du nominal des parts de catégories A et B et paiement de l'Attribution Prioritaire (RM).

[1] *Les gérants perçoivent l'Attribution d'Egalisation et le carried interest proprement dit.*

7. Signature >>>

Signature(s) du ou des souscripteur(s), précédée(s) de la mention «lu et approuvé»

Fait à : _____

le : _____

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES : L'ORIGINAL EST CONSERVE PAR LA SOCIETE DE GESTION, LE 2EME EST A CONSERVER PAR LE CLIENT

Avertissement AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée minimale de 5,5 ans soit jusqu'au 30 juin 2019, pouvant aller en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021, sur décision de la société de gestion (sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement). Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique "Profil de risque" du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif présentant les autres fonds de capital investissement (FCPI/FIP) d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 30 juin 2013

Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles
2002	FCPI 123MultiNova (N.A. Liquidation)	31-déc-04
2003	FCPI 123MultiNova II (N.A. Liquidation)	31-déc-05
2004	FCPI 123MultiNova Europe (N.A. Liquidation)	31-mars-07
2004	FIP 123Expansion (N.A. Liquidation)	31-mars-08
2006	FIP 123Expansion II 66,60%	31-mars-09
2006	FIP Energies Nouvelles 70,42%	31-mars-09
2006	FCPI 123MultiNova IV 63,37%	31-mars-09
2007	FIP Energies Nouvelles II 69,73%	31-mars-10
2007	FIP Energies Nouvelles Méditerranée 63,87%	31-mars-10
2007	FIP Premium PME 63,83%	31-mars-10
2007	FIP 123Expansion III 69,90%	31-mars-10
2008	FCPI 123MultiCap 63,08%	31-mars-11
2008	FIP 123Capital PME 71,90%	30-avr-11
2008	FIP Énergies Nouvelles III 70,28%	31-mars-11
2008	FIP Énergies Nouvelles IV 70,37%	31-mars-11
2008	FIP 123Transmission 68,70%	31-mars-11
2009	FIP 123Capital PME II 77,57%	06-mai-11
2009	FIP Premium PME II 78,42%	30-sept-11
2009	FIP Energies Solaires 66,23%	31-déc-11
2009	FIP Energies Solaires II 65,29%	15-déc-11
2009	FIP 123Multi-Energies 66,97%	10-nov-11
2010	FIP 123Multi-Energies II 67,88%	05-nov-12
2011	FIP 123Capitalisation II 100,01%	30-avr-13
2011	FIP 123Capitalisation III 100,01%	30-avr-13
2011	FIP 123Patrimoine 36,93%	18-nov-13
2011	FIP 123Patrimoine II 37,48%	30-déc-13
2012	FIP 123ISF 2012 30,40%	22-mai-14
2012	FIP 123Capitalisation 2012 33,28%	30-mai-14
2012	FIP 123IR 2012 8,66%	14-nov-14
2012	FIP 123Patrimoine 2012 9,00%	28-déc-14
2013	FIP 123ISF 2013 0,00%	17-janv-15